

/ TARIF AGENT : AUGMENTATION DE LA FISCALITÉ

FO REFUSE UNE NOUVELLE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT !

Dans le même temps où le gouvernement annonçait une pause fiscale, les salariés viennent d'être impactés par la loi de finances pour 2014. Celle-ci a décidé d'inclure dans les déclarations fiscales des salariés la contribution des employeurs versée pour la mutuelle (MUTIEG)!

C'est pour cela que les salariés ont reçu un document rectificatif de leurs employeurs concernant leur déclaration d'impôt. Cette fiscalisation va frapper les salariés et diminuer leur pouvoir d'achat au moment même où le salaire national de base n'augmente quasiment pas et où les taux d'avancements au choix ont baissé.

Comme si cela n'était pas suffisant, le Gouvernement vient de décider d'augmenter à partir de 2014 (impôts de 2015), la fiscalité sur le tarif agent pour tous les agents actifs et pensionnés, au prétexte de rapprocher les barèmes sociaux et les barèmes fiscaux. Le précédent barème datait de 1985 et avait été pris à la suite d'une grève massivement suivie. Rien ne justifie cette décision si ce n'est la volonté de frapper une nouvelle fois les gaziers et électriciens !

La Commission Paritaire de Branche du 15 mai a aussi à son ordre du jour la modification de la Pers.793 sur les indemnités de repas et de déplacements. Pour FO Énergie et Mines, ces décisions sont inacceptables.

Aussi, FO Énergie et Mines a déjà communiqué sur ces volontés des employeurs que nous rejetons totalement.

C'est pourquoi FO Énergie et Mines appelle le 15 mai, jour de la CPB, à une journée de mobilisation et d'action contre le démantèlement du statut des personnels des IEG. D'ores et déjà, **un rassemblement des gaziers et électriciens est prévu devant le siège de la CPB le 15 mai.**

En annexe :

1. Courrier de l'Administration des Impôts aux employeurs.
2. Impacts de cette décision pour les salariés.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 21 MARS 2014

DIRECTION DE LA LÉGISLATION FISCALE
SOUS-DIRECTION C - BUREAU C 1-2
139, RUE DE BERCY
TELEDOC 571
75572 PARIS CEDEX 12

Dossier suivi par Laurence BRACHET
laurence.brachet@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01.53.18.91.47
Télécopie : 01.53.18.36.00
Réf : 2013/00017963ldif



Monsieur,

Lors des réunions qui se sont tenues en nos locaux les 24 mai 2013 et 24 juin 2013, il vous avait été indiqué la nécessité de réviser le barème fiscal d'évaluation de l'avantage en nature énergie dont bénéficient les agents des industries électriques et gazières pour que, conformément à la loi, celui-ci soit désormais aligné sur le barème social en vigueur.

A l'occasion de la réunion du 24 juin 2013, vous avez exprimé le souhait que cet alignement du barème fiscal sur le barème social ne soit opéré qu'à compter de l'imposition des revenus perçus en 2014.

Afin de faciliter la transition vers les nouvelles modalités de calcul, il m'a paru possible d'accéder à votre demande.

En conséquence, je vous confirme que le barème de l'avantage en nature énergie revalorisé par vos soins, pour l'année 2013, conformément à la décision du 21 novembre 1985 relative à la fiscalisation des avantages en nature de ces agents et communiqué à la Direction de la législation fiscale par courrier en date du 29 octobre 2013, n'appelle pas d'observation de notre part.

Je vous rappelle que ce barème ne sera plus applicable à compter de l'imposition des revenus de l'année 2014 et qu'il conviendra dès lors d'évaluer l'avantage en nature énergie au plan fiscal conformément au barème en vigueur au plan social qui vous est notifié annuellement par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Eric ANDRE
EDF – DCG – Division fiscalité groupe
22-30, avenue de Wagram
Site Etoile – bureau C-240
75382 PARIS Cédex 08



La Directrice
Valonique BIEO-CHARRETON

IMPACTS DU NOUVEAU BARÈME FISCAL DE L'ANE POUR LES SALARIÉS

mai 2014

Le nouveau barème fiscal se traduira par une valeur accrue de l'avantage estimé et donc par une majoration de l'impôt sur revenu. La valorisation de l'avantage reste forfaitaire.

À titre d'illustration, voici les estimations de l'impact du changement du barème fiscal sur l'impôt sur le revenu.

Alignement barèmes fiscal et social - Estimation impôt 2014 sur les revenus 2013								
Nombre de personnes au foyer	Revenu net imposable du Foyer hors ANE		Estimation impôt - ANE avec chauffage			Estimation impôt - ANE sans chauffage		
			Barème fiscal	Barème fiscal aligné sur social	Variation	Barème fiscal	Barème fiscal aligné sur social	Variation
1	1 part	ANE	298 €	798 €	500 €	149 €	400 €	251 €
	20 000 €	impôt	1 208 €	1 271 €	63 €	1 189 €	1 221 €	32 €
	50 000 €	impôt	7 970 €	8 105 €	135 €	7 929 €	7 997 €	68 €
2	2 parts	ANE	426 €	1 142 €	716 €	213 €	570 €	357 €
	50 000 €	impôt	3 654 €	3 744 €	90 €	3 627 €	3 672 €	45 €
	100 000 €	impôt	15 893 €	16 087 €	194 €	15 836 €	15 932 €	96 €
3	2,5 parts	ANE	480 €	1 286 €	806 €	240 €	641 €	401 €
	50 000 €	impôt	2 986 €	3 087 €	101 €	2 956 €	3 006 €	50 €
	100 000 €	impôt	14 408 €	14 626 €	218 €	14 343 €	14 452 €	109 €
4	3 parts	ANE	542 €	1 453 €	911 €	271 €	724 €	453 €
	50 000 €	impôt	2 319 €	2 434 €	115 €	2 285 €	2 342 €	57 €
	100 000 €	impôt	12 925 €	13 171 €	246 €	12 852 €	12 974 €	122 €

Source : Simulateur simplifié sur le site www.impots.gouv.fr

Lecture : pour un ménage de 4 personnes dont le revenu imposable annuel est de 100 000 €, la valeur de l'avantage en nature énergie (avec chauffage) au titre du barème fiscal passera de 542 € à 1453 € par an, soit une révision à la hausse de 911 € de l'avantage estimé, se traduisant par un surcroît d'impôt sur le revenu de 246 € par an.